VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

N° 13/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2023

Membres en exercice :	37	**Date de convocation :**	08/03/2023
Présents :	31		08/03/2023
Pouvoir(s) :	2	**Date d'affichage :**	
Suffrages exprimés :	33		
• Voix pour :	33		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG (suppléante)
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. BIRLOUET – Mme CARON - M. COCQUELET – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PLANQUETTE (suppléant)
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	/
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE – Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER – Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	Mme CHEVALIER (suppléante)
Pécy :	/
Presles-en-Brie :	M. RODRIGUEZ – Mme RICHARD – M. BONNIN
Rozay-en-Brie :	Mme MICHARD – M. PERCIK – M. DE MATOS – Mme DUTARTRE
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme FAVRE à M. BIRLOUET M. POISOT à Mme STUBBE
Etaient absents :	M. GAINAND - M. FOURNIER - Mme MEUNIER-KOZAK – Mme PERIGAULT (excusée)
Secrétaire de séance :	Mme MICHARD

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20230314-13-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet de permettre au Conseil communautaire de connaitre les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités ;

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif mais qu'en aucun cas il ne présente un caractère décisionnel ;

CONSIDERANT l'exposé de la note lue par Monsieur le Président et annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Val Briard – Budget principal s'est tenu pour l'année 2023 et que le Rapport d'Orientation budgétaire a bien été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 14/03/2023

La Secrétaire de séance,

Céline MICHARD

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

17 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20230314-13-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

N° 14/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2023

Membres en exercice :	**37**	**Date de convocation :**	08/03/2023
Présents :	**31**	**Date d'affichage :**	08/03/2023
Pouvoir(s) :	**2**		
Suffrages exprimés :	**33**		
• Voix pour :	**33**		
• Voix contre :	**0**		
• Abstention(s) :	**0**		

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH - SITES ISOLES – AVEC SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG (suppléante)
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. BIRLOUET – Mme CARON - M. COCQUELET – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PLANQUETTE (suppléant)
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	/
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE – Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER – Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	Mme CHEVALIER (suppléante)
Pécy :	/
Presles-en-Brie :	M. RODRIGUEZ – Mme RICHARD – M. BONNIN
Rozay-en-Brie :	Mme MICHARD – M. PERCIK – M. DE MATOS – Mme DUTARTRE
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme FAVRE à M. BIRLOUET M. POISOT à Mme STUBBE
Etaient absents :	M. GAINAND - M. FOURNIER - Mme MEUNIER-KOZAK – Mme PERIGAULT (excusée)
Secrétaire de séance :	Mme MICHARD

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20230314-14-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique ;

VU la délibération 124/2018 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire du Val Briard relative à la signature de la convention financière entre le syndicat et l'EPCI ;

VU la délibération 140/2018 en date du 18 octobre 2018 de la Communauté de Communes du Val Briard, relative à l'intégration de la commune de Favières ;

CONSIDERANT que l'aménagement est une compétence supplémentaire de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT que le programme pluriannuel d'investissement 2015-2019, porté par Seine et Marne Numérique est terminé,

CONSIDERANT la volonté de raccorder au réseau les sites isolés restant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Seine-et-Marne Numérique concernant le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH, volet sites isolés avec Seine-et-Marne Numérique.

Article 2 :
VALIDE le plan de financement 2024-2026.

Article 3 :
DIT que les crédits budgétaires seront prévus lors des prochains exercices budgétaires 2024 à 2026, et que la dépense d'investissement sera imputée au compte 2041582 « subventions d'équipement versées – installations réseaux », opération 33 « Numérique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 14 mars 2023

La Secrétaire de Séance,

Céline MICHARD

Le Président,

Marc CUYPERS

Communauté de Communes du Val Briard – SEINE ET MARNE

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

17 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20230314-14-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

N° 15/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2023

Membres en exercice :	**37**	**Date de convocation :**	08/03/2023
Présents :	**31**		08/03/2023
Pouvoir(s) :	**2**	**Date d'affichage :**	
Suffrages exprimés :	**33**		
• Voix pour :	**33**		
• Voix contre :	**0**		
• Abstention(s) :	**0**		

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET - GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG (suppléante)
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. BIRLOUET – Mme CARON - M. COCQUELET – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PLANQUETTE (suppléant)
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	/
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE – Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER – Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	Mme CHEVALIER (suppléante)
Pécy :	/
Presles-en-Brie :	M. RODRIGUEZ – Mme RICHARD – M. BONNIN
Rozay-en-Brie :	Mme MICHARD – M. PERCIK – M. DE MATOS – Mme DUTARTRE
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme FAVRE à M. BIRLOUET M. POISOT à Mme STUBBE
Etaient absents :	M. GAINAND - M. FOURNIER - Mme MEUNIER-KOZAK – Mme PERIGAULT (excusée)
Secrétaire de séance :	Mme MICHARD

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20230314-15-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un gestionnaire des marchés publics pour assurer les missions suivantes :

- Elaboration et passation des marchés publics
- Gestion et préparation de l'attribution des marchés publics
- Suivi et gestion de l'exécution des marchés publics
- Assistance et conseils auprès des différents responsables de service dans la gestion administrative

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ème classe
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2ème classe
- Rédacteur Principal de 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332- 14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 à L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une urée maximal de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L. 332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332- 8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre **l'indice 478 et l'indice brut 573** (la rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à avoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20230314-15-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de créer un emploi permanent de Gestionnaire des marchés publics à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et des Rédacteurs :

- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ème classe
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2ème classe
- Rédacteur Principal de 1ère classe

Article 2 :

APPROUVE les propositions faites par le Président.

Article 3 :

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Article 4 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 14/03/2023

La Secrétaire de séance,

Céline MICHARD

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

17 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20230314-15-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2023